

PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION

Christophe MOURGEON

Le Maire de Monteux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L2122-18 qui dispose que le maire est seul chargé de l'administration, mais qu'il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu le Procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints en date du 26 mai 2020,

Vu la délibération n°2 du 27 octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Monteux délègue au Maire, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre toutes décisions sur les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé ;

Vu le tableau du Conseil Municipal établi le 26 mai 2020,

Vu l'arrêté N° AI/31/5.4.2/20220601/1134 portant délégation de fonction à Monsieur Christophe MOURGEON pour une durée d'un an,

ARRETE

Article premier :

Monsieur Christophe MOURGEON, Adjoint, est délégué aux **Solidarités** pour une durée d'un an. Il est, à ce titre, chargé de la politique de l'aide sociale de la ville mise en œuvre par le CCAS. De ce fait, il veillera particulièrement au maintien à domicile des seniors et des personnes handicapées, aux mesures d'accompagnement à la perte d'autonomie et à la production de logements sociaux et de logements adaptés. Il sera en outre l'interlocuteur privilégié des associations, organismes et services publics œuvrant dans ces domaines.

Article 2 :

Dans le cadre de sa délégation, Monsieur MOURGEON pourra signer les documents suivants :
Courriers aux associations et organismes intervenant dans le domaine social et/ou caritatif.

Arrêtés

Documents

Courriers aux services sociaux de l'Etat et des collectivités territoriales.

Devis et bons d'engagements de travaux ou fournitures

Convocations et comptes rendus de réunions

Devis

Décisions du maire prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il sera chargé en outre de l'animation des commissions ou groupes de travail qui pourront être créés dans le domaine de sa délégation.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Commune et notifié au bénéficiaire de la délégation.

ACTE EXECUTOIRE

Transmis le : 24.07.2023

Publié le : 24.07.2023



Monteux, le 20 juillet 2023

Christian GROS

Maire de MONTEUX

Le soussigné, reconnaît avoir reçu un exemplaire du présent arrêté, en avoir pris connaissance et avoir été informé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.

Date :

Nom : MOURGEON Christophe

Signature :